



MAIRIE / TI-KËR

ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION ET INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES A L'EAU -PLAGE ET PARKING DU TREUSTEL-

ARRETE N° 2022-151

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation de Longe Côte Marche-Aquatique, le Dimanche 23 Octobre, organisé par le centre nautique de l'île Tudy, il est nécessaire de réglementer la circulation et interdire l'accès à l'eau et la pratique d'activités aquatiques pour des raisons de sécurité;

ARRETE

Article 1er :

Le Dimanche 23 Octobre à partir de 7h00 et ce jusqu'à 17h00, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le parking de la base nautique du Treustel. Les véhicules seront dirigés sur le premier parking. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux bénévoles et participants.

Article 2 :

De 9h00 à 16h00, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'accès à l'eau, et de ce fait la pratique de toute activité nautique autre que le longe côte dans le cadre de la manifestation, sont interdits sur un linéaire de 500 mètres à partir de l'épi rocheux. Cette partie est réservée aux participants à la manifestation.

Article 3 :

Des barrières interdisant l'accès du parking et la signalisation réglementaire seront mises en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation

*Gendarmerie de Pont- L'abbé
Police Municipale
Centre nautique de l'île Tudy*

Fait à Combrit, le 18 Octobre 2022
Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit-Sainte Marine

